

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Bergé, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat mixte de la Nive maritime – Election des délégués de la commune au comité syndical.

Créé en 1980 pour assurer notamment la gestion du chemin de halage et des berges de la Nive d'Ustaritz à Bayonne, le syndicat intercommunal de la Nive maritime a été transformé en syndicat mixte en 2007 et ses statuts ont alors été modifiés une première fois.

Une nouvelle modification statutaire est intervenue en 2010, afin de mettre à jour et de préciser les compétences et l'étendue territoriale du syndicat, au regard notamment de l'évolution des autres intercommunalités de ce territoire (arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 et son arrêté complémentaire du 9 septembre 2010).

Le syndicat mixte de la Nive maritime (SMNM) est ainsi formé entre les communes de Bayonne, Bassussarry, Ustaritz, Villefranque et l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Le syndicat détient des compétences en matière de voies vertes : il crée, aménage et entretien ces infrastructures à l'intérieur de son périmètre. Le syndicat intervient également en matière de protection, de restauration et d'entretien des berges, ainsi que d'aménagements pour la pêche de loisirs. Enfin, le syndicat est compétent pour la réhabilitation écologique du lit majeur de la Nive, il agit donc notamment pour la préservation des barthes (zones humides) présentes sur son territoire.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, la commune de Bayonne disposant d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est rappelé aux termes de l'article L.5711-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, que pour l'élection des délégués des communes au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder, conformément à l'article L.5211-7 du code précité, à l'élection au scrutin secret du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune de Bayonne siégeant au comité syndical du syndicat mixte de la Nive maritime.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Florence Destin en tant que titulaire et Peio Hirigoyen en tant que suppléant.

Bayonne Ville ouverte : Isabelle Labadie Lemièrre en tant que titulaire.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Nombre de votants : 43

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

Florence Destin : 32 voix

Peio Hirigoyen : 32 voix

Isabelle Labadie Lemièrre : 9 voix

Sont élus, à la majorité absolue, délégués de la commune de Bayonne au comité syndical du syndicat mixte de la Nive Maritime :

Titulaire :

- Mme Florence DESTIN

Suppléant :

- M. Peio HIRIGOYEN

Ont signé au registre les membres présents.